

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Union - Discipline - Travail

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS



MODÈLE D 1010 - PRIMITIVE

Droits de recherche : 1 000 francs
(Loi n° 96-218 du 13 mars 1996)

DECLARATION FISCALE D'EXISTENCE

PERSONNE PHYSIQUE

A souscrire :

- avant le commencement des opérations (Art. 146 LPF)

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs